

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2020-SG-720 du 14 octobre 2020
portant approbation de la modification de la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public Local, support de la
Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF)**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée, fixant notamment les règles de création et de dissolution, d'organisation et de fonctionnement des GIP ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur statut ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SG-407 du 21 juin 2019 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF) ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive, ci-annexé ;

VU la délibération n°2020-01 du 15 septembre 2020 de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF), approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive ;

VU l'avis du directeur régional des finances publiques de Mayotte en date du 6 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1er :

Les modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF) sont approuvées.

Article 2 :

Le présent arrêté, ainsi que l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF) annexé, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet de Mayotte,
délégué du Gouvernement**

